



**Ce document doit encore faire l'objet
d'une décision du Conseil communal
le 2 octobre 2025**

**RAPPORT N° 29/2025
AU CONSEIL COMMUNAL**

Arrêté communal d'imposition pour l'année 2026

« Arrêté communal d'imposition pour l'année 2026 »

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

La commission chargée d'étudier le **préavis N° 29/2025 « Arrêté communal d'imposition pour l'année 2026 »**, déposé à la séance du Conseil communal du 4 septembre 2025 s'est réunie le **27 août 2025 à 18h15, à la Maison du Conseil**.

Elle était composée des personnes suivantes :

Présidente-rapportrice :

VER	Madame	Carruzzo Evéquoz Emmanuelle
-----	--------	-----------------------------

Membres :

Parti	Titre	Nom / Prénom	Présent·e	Excusé·e	Absent·e
DA	Monsieur	Lavanchy Laurent	X		
DA	Monsieur	Gonthier Alain	X		
DA	Monsieur	Chiffelle Pierre	X		
PLR	Monsieur	Marinelli Victor	X		
PLR	Monsieur	Iamartino Anna	X		
PLR	Monsieur	Bertschy Patrick	X		
EAV	Monsieur	Ghorayeb Oliver			X
VER	Madame	Stübi Antoine	X		
PS	Monsieur	Matthys Vincent	X		
VL	Madame	Simonin Anne-Francine	X		
UDC	Monsieur	Schobinger Bastien	X		
LCVL	Monsieur	Rizzello Martino	X		

La Municipalité était représentée par :

- Mme Laurie Willommet, Municipale suppléante du service des Finances
- M. Pascale Molliat, Municipal et Vice-Syndic

Le service est représenté par :

- M. Emanuele Ferrara, adjoint administratif au service des Finances

1. EN PREAMBULE

Mme Willommet rappelle les principaux arguments donnés par la Municipalité pour justifier de garder le taux d'imposition tel qu'il est aujourd'hui. Ces arguments sont détaillés dans le point 6 du préavis.

M. Molliat rajoute qu'à ce stade, aucun élément ne permet de penser qu'un changement exogène se prépare (notamment liée à la péréquation et aux taxations).

2. DISCUSSION

Un commissaire demande s'il y aura un report de charges du canton sur les communes ?

Mme Willommet dit qu'il n'y a pas actuellement d'éléments concrets qui font penser à des coupes budgétaires au niveau cantonal, mais que cela pourrait se produire et qu'il faut rester attentifs. Elle donne comme exemple l'accueil de jour : si des coupes au niveau cantonales sont faites, il y aura par conséquent un report de charges sur les communes.

Mme Willommet conclut en disant que c'est trop tôt pour le savoir.

Un commissaire fait part de son inquiétude principale, à savoir la capacité d'autofinancement de la commune. Un autre commissaire rajoute qu'il semble aujourd'hui essentiel de viser 10,5 Mio de capacité d'autofinancement, et que l'objectif de 5 Mio fixé en début de législature n'est plus suffisant.

M. Molliat rappelle que les dernières années, la commune a pu compter sur des revenus supplémentaires (taxation personnes morales et recettes liées au patrimoine communal). La Municipalité est actuellement en attente d'un rdv avec l'administration cantonale pour connaître les décisions de taxation, ce qui permettra de mieux se projeter dans le Budget 2026.

Un commissaire demande s'il est déjà possible de donner quelques informations sur le Budget 2026.

M. Molliat répond que c'est un travail en cours, et que les directives municipales ont été données au service, à savoir de rester au plus proche du Budget 2025.

Un commissaire regrette que le déficit se creuse encore en 2026.

M. Molliat rajoute que la tendance pour le Budget 2026 est effectivement un déficit avec un autofinancement positif.

3. VOTE

9 pour, 1 contre, 2 abstentions

4. CONCLUSIONS

En conclusion, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY

- VU** le préavis N°29/2025 du 4 septembre 2025, concernant « L'arrêté communal d'imposition pour l'année 2026 »;
- VU** le rapport de la commission des finances chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour ;

d é c i d e

1. D'adopter l'arrêté communal d'imposition pour l'année 2026, selon projet ci-joint et de le soumettre à la ratification de la Cheffe du département des institutions, de la culture, des infrastructures et des ressources humaines (DICIRH) en vue de son entrée en vigueur le 1er janvier 2026.

Pour la commission des finances
La Présidente rapportrice

Emmanuelle Carruzzo Evéquoz

Séance terminée à 20h25

Rapport validé le 7 septembre 2025